ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 43732

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés rencontrées par les sages-femmes quant à la reconnaissance de leur profession. Depuis toujours, les sages-femmes assurent la périnatalité et la santé de la femme, missions au cœur de leur métier. À cela s'ajoute de nouvelles et toutes aussi importantes responsabilités puisqu'elles sont de plus en plus amenées à prendre en charge les grossesses pathologiques à domicile, l'accompagnement au retour à domicile dans le post partum, le suivi gynécologique de prévention ou encore la prise en charge de la contraception et ce, avec la qualité requise indispensable au respect et à la sécurité de la femme enceinte, de l'accouchée et du nouveau-né. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour revaloriser cette profession.

Texte de la réponse

Les travaux mis en place depuis fin 2013 par la ministre des affaires sociales et de la santé avec les représentants des sages-femmes ont abouti à des avancées majeures pour la profession. Depuis le début de la mobilisation des sages-femmes, la ministre des affaires sociales et de la santé s'est montrée particulièrement attentive aux attentes des sages-femmes et à la nécessaire cohésion de la communauté hospitalière. La ministre a annoncé un plan d'ensemble le 4 mars 2014 comprenant cinq mesures concrètes qui concourent à la reconnaissance et à la revalorisation de la profession de sage-femme : La création d'un statut médical de sages-femmes des hôpitaux : la ministre s'est engagée à créer ce statut dans la fonction publique hospitalière. Des compétences médicales valorisées : la ministre des affaires sociales et de la santé s'engage à ce que l'ensemble des activités qui relèvent des compétences des sages-femmes fasse l'objet d'une large communication auprès des autres professionnels de santé et du grand public. Des responsabilités nouvelles : lorsque le projet médical prévoit la création d'unités fonctionnelles, la responsabilité pourra en être confiée à une sage-femme, en articulation étroite avec les gynécologues-obstétriciens, les anesthésistes-réanimateurs et les pédiatres. La formation des sages-femmes renforcée : le statut des étudiants en maïeutique de 4e et 5e année sera amélioré. Leur niveau de rémunération sera aligné sur celui des étudiants en médecine. La revalorisation des rémunérations : la ministre s'est engagée à ce que la revalorisation des salaires intervienne rapidement et tienne compte du niveau de responsabilité des sages-femmes.

Données clés

Auteur : M. André Schneider
Circonscription : Bas-Rhin (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43732
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE43732

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 novembre 2013, page 12208
Réponse publiée au JO le : 1er avril 2014, page 2961